



RÈGLEMENT INTERIEUR DU CLUB TE ANAORIVAI (2017/2018)

MODALITES D'INSCRIPTION : cotisations, assurances, certificat médical, acceptation des statuts et du règlement intérieur.

Info adhésion : Les cotisations pour les adhérents de l'année « n » pourront être prises à partir d'octobre de l'année « n-1 », la période d'adhésion couverte sera alors pour la fin de l'année « n-1 » et jusqu'au 31 décembre de l'année « n ».

1. Cotisations et assurance

- 15000 CFP la cotisation individuelle.
- 12000 CFP à partir du deuxième membre de la même famille ou lorsqu'il s'agit d'un adhérent de moins de 26 ans.
- 10000 CFP pour un jeune de moins de 18 ans (un adhérent mineur devra toujours être accompagné d'un majeur ayant autorité).

Ce tarif comprend : la licence FFS (fédération française de spéléologie), la cotisation au club Te anaorivai, l'assurance de la FFS. Il existe trois options pour l'assurance fédérale, c'est l'option 1 qui est proposée dans le tarif de cotisation ci-dessus.

Voir le lien vers la FFS pour plus de précisions sur l'assurance proposée :

http://assurance.ffspeleo.fr/IMG/pdf/ass-memento_assurance.pdf

Pour l'assurance qui est obligatoire, deux possibilités : s'assurer en prenant l'assurance de la FFS (préconisé) ou fournir un certificat de sa propre assurance spécifiant qu'elle couvre l'activité « canyionisme » (et spéléologie si besoin).



C'est le trésorier, qui s'occupera du calcul des cotisations pour les cas particuliers d'assurances privées et les options 2 et 3 de l'assurance fédérale.

Les chèques seront établis à l'ordre de Te Anaorivai.

1. Certificat médical

Chaque membre qui souhaite s'inscrire doit fournir les documents médicaux proposés par la FFS.

<http://ffspeleo.fr/include/js/tiny-mce/plugins/kfm-1.4.7/get.php?id=199>

2. Engagement

Il est demandé à chaque adhérent de prendre connaissance des statuts et du règlement intérieur et de les signer auprès du trésorier) pour acceptation.

NB : L'inscription au club ne comprend pas le matériel individuel (voir chapitre matériel individuel), les sorties sont gratuites pour les adhérents, à l'exception des frais de passage à partager (lavatubes par ex).

PRECISIONS SUR LES ACTIVITES

Les membres actifs (ceux qui prennent une cotisation à l'année) doivent s'initier pour leur sécurité et celle du groupe à des techniques plus perfectionnées. Des « journées techniques » seront programmées régulièrement.

Chaque sortie dans une ravine (canyon ou rivière) devra faire l'objet d'une description, d'un croquis d'exploration ou d'une mise à jour (faite par le responsable de la sortie).



MATERIEL INDIVIDUEL

Toute personne souhaitant pratiquer régulièrement l'activité au sein du club s'engage à s'équiper du matériel suivant :

- Baudrier complet, longes, descendeurs, mousquetons.
- Casque.
- Combinaison.
- Sac.
- Bidon étanche.
- Chaussures adaptées à l'activité.

Sur une durée limitée à 3 mois, un nouvel adhérent peut louer un équipement (baudrier, casque, sac et bidon) au tarif de 1500FCF par sortie (si matériel disponible et pas déjà utilisé pour une initiation).

MATERIEL CLUB

1 Responsable : le président, aidé par les membres du bureau, gère le matériel de l'association selon la législation en vigueur E.P.I. (équipement de protection individuelle).

ORGANISATION D'UNE SORTIE CLUB

L'organisateur de la sortie doit :

Avant la sortie :

- S'informer auprès de météo France.
- Vérifier que chaque membre du groupe soit assuré et équipé.
- S'assurer de l'encadrement technique de la sortie.
- Informer un des membres responsables de des détails de la sortie (date, lieu, nombre de personnes...).
- Adapter le niveau du canyon au groupe (nombre, compétence, expérience...).
- Vérifier l'état du matériel collectif.



Après la sortie :

- Informer un des membres responsables du retour du groupe (pour éviter le déclenchement des secours !).
- Signaler les éventuelles modifications de l'équipement et du tracé, par rapport aux croquis existants sur le site du club.
- Vérifier l'état du matériel collectif.
- Restituer le matériel collectif aux responsables.

FORFAIT DECOUVERTE

Un forfait « Découverte » est proposé aux personnes souhaitant participer occasionnellement à une sortie :

- 2500 FCP pour les personnes qui vivent en Polynésie.
- 4000 FCP pour les personnes dont le domicile principal se trouve hors Polynésie.
- Un forfait supplémentaire de 1000 FCP par personne sera demandé en plus pour les sorties dans le secteur des Lavatubes (passage payant).
- Le paiement du forfait devra se faire au plus tard 72 heures avant la date prévue de la sortie, en cas d'annulation sur décision du responsable de la sortie, les forfaits seront remboursés. Si un participant ne se présente pas ou annule sans raison valable (justificatif) le montant du forfait sera encaissé par le club.

Ce forfait « découverte » comprend : l'assurance, le matériel (boudrier complet, casque, bidon et sac de portage), un encadrement compétent.

L'utilisateur de ce forfait doit se munir en plus, d'une combinaison néoprène et de chaussures adaptées, et amener son eau et son pique-nique.